



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

ⴰⵔⴰⵎⴰⵏ ⴰⵎⴰⵣⵉⵖ ⴰⵎⴰⵣⵉⵖ
AGRAW AMADLAN AMAZIGH

CMA BP 124 – 108, rue Damremont 75018 Paris, France
<http://www.congres-mondial-amazigh.org> – congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr

N a t i o n s U n i e s

Convention internationale relative aux droits de l'enfant

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

85° session, 11 – 29 mai 2020

Palais Wilson, Genève

TUNISIE

Rapport alternatif présenté par le *Congrès Mondial Amazigh*

1- Introduction

Les Amazighs constituent le peuple autochtone du nord de l'Afrique et Sahara. Depuis l'antiquité leurs territoires (qui s'étendent de l'oasis de Siwa en Egypte jusqu'aux îles Canaries) ont connu plusieurs vagues d'envahisseurs : Phéniciens, Romains, Vandales, Byzantins, Arabes, Espagnols, Turcs, Italiens et Français. Malgré des politiques d'assimilation mises en œuvre par les colonisateurs successifs, les Amazighs, notamment ceux vivant dans les régions les plus difficiles d'accès (montagnes et déserts), ont pu préserver leur identité ancestrale. Ils sont aujourd'hui une trentaine de millions, inégalement répartis sur une dizaine de pays : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte (Siwa), Espagne (Canaries, Ceuta, Melilla), Azawagh (nord-Niger), Azawad (nord-Mali), nord du Burkina-Faso et Mauritanie. La grande majorité de ce peuple éclaté vit au Maroc et en Algérie. Tamazight, la langue amazighe parlée aujourd'hui encore par environ 30 millions de personnes dans toute la région Afrique du nord et Sahara, dispose d'un système d'écriture original, appelé Tifinagh, vieux de 3000 ans, mais cette langue s'écrit aussi en caractères universels (dits latins).

En Tunisie plus que dans les autres pays, les populations amazighophones sont difficiles à dénombrer avec exactitude à cause de l'absence de statistiques officielles. Selon nos estimations basées à la fois sur nos observations faites sur le terrain, sur les données démographiques régionales et sur des études indépendantes, les amazighophones représenteraient environ 10 % de la population totale du pays, soit un million de personnes. Ils sont principalement concentrés dans le sud de la Tunisie (Djerba, Matmata, Tataouine, Médenine, Kebili, Tozeur) mais il subsiste également plusieurs groupes formant des villages de quelques centaines à plusieurs milliers de personnes sur la côte méditerranéenne et à l'ouest du pays, le long de la frontière avec l'Algérie (Monts de Tebessa, El Kef, Siliana) et dans la région de Gafsa. Ils sont également nombreux à avoir émigré dans les grandes villes tunisiennes où ils exercent notamment les métiers d'artisan ou de petit commerçant.

2- L'identité amazighe autochtone, une identité occultée

La position officielle de l'Etat tunisien concernant la question amazighe, c'est tout simplement qu'il n'existe plus d'Amazighs dans ce pays. La Constitution tunisienne de 2014 proclame l'unicité ethnique, linguistique et religieuse des Tunisiens qui appartiendraient tous à la « culture et à la civilisation arabe et musulmane ». L'article 1 de cette Constitution stipule que « l'Islam est la religion de la Tunisie et l'arabe sa langue ». L'article 5 affirme que « la République tunisienne fait partie du Maghreb arabe ». On ne trouve dans le texte constitutionnel pas un seul mot, pas une seule référence à l'amazighité de la Tunisie, pourtant berceau de la civilisation amazighe et inscrite dans la réalité historique, humaine, culturelle et toponymique de ce pays.

Par ailleurs, pour nier l'existence des Amazighs en Tunisie, les autorités affirment que personne ne revendique son amazighité dans ce pays. Cela est naturellement inexact, en témoignent la quinzaine d'associations culturelles amazighes créées depuis 2011. Cependant, il est vrai que très souvent, les Amazighs de ce pays n'osent pas affirmer publiquement leur identité à cause de la peur des autorités et des stéréotypes négatifs dont ils peuvent être victimes. De fait, les Amazighs de Tunisie n'osent pas dire librement et sans crainte qu'ils sont Amazighs et vont jusqu'à se priver de parler leur langue dans les espaces publics afin d'éviter les risques d'être stigmatisés.

3- Une législation d'exclusion pour l'enfant amazigh

Le code de la protection de l'enfant adopté en 1995 renforce la discrimination à l'égard des enfants amazighs. Son article premier préconise d'élever l'enfant « dans la fierté de son

identité nationale (...) et le sentiment d'appartenance civilisationnelle au niveau national, maghrébin, arabe et islamique ». L'enfant amazigh est ainsi ignoré, l'histoire de son peuple et ses déterminants identitaires rejetés, ce qui le met en situation d'infériorité par rapport à l'enfant arabe.

Le décret n° 85 du 12/12/1962) interdit les prénoms amazighs. Seuls sont acceptés les prénoms arabes et/ou musulmans.

Il n'existe aucun texte législatif ou réglementaire qui permette à l'enfant amazigh de grandir dans un contexte imprégné de sa langue maternelle et de sa culture autochtone. L'école tunisienne n'accorde aucune place à l'enseignement de la langue amazighe et aucun média public n'intègre des programmes en langue amazighe.

On observe que dans son rapport périodique remis au comité des droits de l'enfant, le gouvernement tunisien ne mentionne pas un seul mot sur l'enfant amazigh, ni sur ses droits et ses besoins ignorés et bafoués.

4- Des pratiques discriminatoires

Depuis plus d'un demi-siècle l'Etat tunisien exerce les plus graves discriminations dans tous les domaines, à l'encontre des enfants et des citoyens amazighs. En voici quelques exemples :

- L'enfant amazigh subit un système éducatif qui falsifie son histoire, heurte ses convictions personnelles, réprime sa liberté de conscience,
- Il n'existe aucune information en langue amazighe dans la presse écrite et les médias audiovisuels publics tunisiens,
- Il n'existe aucune production culturelle amazighe bénéficiant de moyens publics,
- Les populations amazighes de Tunisie n'ont aucun droit à l'expression culturelle dans leur langue,
- Les discours politiques et religieux anti-amazighs et les préjugés négatifs (les Amazighs seraient des arriérés, des sauvages, des Juifs, des mauvais musulmans, des séparatistes...) sont librement et publiquement exprimés et jamais sanctionnés par la justice,
- Les territoires où vivent les Amazighs sont parmi les plus pauvres de la Tunisie. Il s'en est suivi un exode forcé depuis les années 1960 facilitant la destruction de l'architecture millénaire des villages amazighs de la Tunisie.

5- Observations finales et recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels adoptées lors de sa 59^{ème} session (septembre 2016) E/C.12/TUN/CO/3) :

« - le Comité exprime sa préoccupation concernant les informations reçues sur la discrimination que subirait la minorité amazighe, en particulier dans l'exercice des droits culturels et que la manque de données ventilées par appartenance ethnique et culturelle rend impossible d'évaluer la situation réelle des Amazighs,

- le Comité constate que la définition de l'identité arabe et musulmane de l'Etat partie pourrait conduire à des violations des droits linguistiques et culturels de la minorité

amazighe, notamment en imposant l'arabe comme langue exclusive dans l'enseignement public. Le Comité constate également pour le regretter, la faiblesse des moyens budgétaires alloués à la culture et à la protection du patrimoine culturel de la population amazighe,

- le Comité recommande à l'Etat partie de reconnaître la langue et la culture du peuple autochtone amazigh et en assurer la protection et la promotion comme l'a demandé le Comité de lutte contre la discrimination raciale en 2009 ».

Par ailleurs, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels demande à l'Etat partie de :

« a- collecter à partir de l'auto-identification, des statistiques ventilées par appartenance ethnique et culturelle,

b- prendre des mesures administratives et législatives afin d'assurer l'enseignement de la langue amazighe à tous les niveaux scolaires et encourager la connaissance de l'histoire et de la culture amazighes,

c- abroger le décret n°85 du 12/12/1962 et permettre l'enregistrement des prénoms amazighs dans les registres de l'Etat civil,

d- faciliter un déroulement serein des activités culturelles organisées par les associations culturelles amazighes ».

Cependant, malgré les rappels adressés au gouvernement tunisien par notre ONG et par l'association tunisienne de la culture amazighe ainsi que d'autres organisations de la société civile, aucune suite n'a été donnée à ce jour à ces recommandations.

Aussi, nous demandons au comité des droits de l'enfant d'exiger du gouvernement tunisien :

- la reconnaissance et le respect de la communauté autochtone amazighe,
- la mise en œuvre de mesures concrètes pour réhabiliter l'histoire amazighe de la Tunisie,
- la mise en œuvre de l'enseignement et de la promotion de la langue et de la culture amazighes,
- le soutien aux associations qui oeuvrent dans les domaines de la réhabilitation et de la promotion de la langue et de la culture amazighes,
- la mise en œuvre de mesures efficaces de lutte contre le racisme et les discriminations anti-Amazighs,
- la mise en œuvre des recommandations du comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Il est également important de signaler que pour préparer son rapport au Comité des droits de l'enfant, le gouvernement tunisien et la Commission nationale des droits de l'homme ont organisé une série de réunions avec les organisations de la société civile mais aucune association amazighe n'a été invitée à cette concertation.

CMA, mars 2020.